



Avril 2026

RÉGLEMENT DE CONSULTATION

Nom de la personne publique	ACADEMIE FRANCAISE 23, quai de Conti 75006 Paris
Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur	Secrétaire Perpétuel de l'Académie française
Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-59 du Code de la commande publique	Secrétaire Perpétuel de l'Académie française
Comptable assignataire des paiements	Le comptable public, Receveur des Académies
Mode de consultation	PROCEDURE ADAPTÉE des articles L.2123-1 et R.2123-1,4 et 5 du Code la commande publique

Opération	Travaux de réaménagement de l'appartement de réception de l'Académie française (6 lots)
N° du marché	AF26-01

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS	Lundi 18 mai 2026 à 12h00
VISITE OBLIGATOIRE DU SITE	Cf. Article 6 du présent document

Table des matières

Table des matières

1.1	Objet de la consultation	4
1.2	Allotissement	4
1.3	Décomposition des tranches et affermissement	5
1.4	Variante	5
1.6	Durée du marché et délais d'exécution	6
1.7	Pouvoir adjudicateur – Maîtrise d'ouvrage	7
1.8	Maîtrise d'œuvre	8
1.9	Contrôle technique	8
1.10	Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS)	8
1.11	Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	8
2.1	Procédure de passation	8
2.2	Forme du marché	8
2.3	C.C.A.G. applicable	8
3.1	Principes régissant la consultation	8
3.2	Conditions de participation des concurrents	9
3.3	Accès des candidats à la consultation	9
3.4	Clause de réexamen	9
3.5	Marché de prestations similaires	9
5.1	Contenu du dossier de consultation	10
5.2	Modifications de détail apportées au DCE	10
5.3	Modalités de retrait du DCE	10
5.4	Renseignements complémentaires	11
	Elle aura lieu sur RDV uniquement	11
	Les visites se tiendront les :	11
	24 avril de 9h00 à 12h00	11
	29 avril de 9h00 à 12h00	11
	30 avril de 9h00 à 12h00	11
9.1	Obligations du candidat	11
9.2	Obligations du sous-traitant	12
10.1	Remise des candidatures et des offres par voie électronique	12
10.2	Signataire	12
10.3	Présentation des candidatures	12
10.4	Interdictions de soumissionner	13
10.5	Documents relatifs à l'offre	14

12.1	<i>Sélection des candidatures</i>	15
12.2	<i>Délai de validité des offres</i>	16
12.3	<i>Critères de jugement des offres</i>	16
12.4	<i>Classement des offres</i>	17
12.5	<i>Négociation</i>	17

AVERTISSEMENT

En application de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics, la **candidature** et l'**offre** du candidat **n'ont plus à être signées** au stade du dépôt de l'offre.

Le dépôt de l'offre **engage** le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations. L'offre déposée **engage toutes les sociétés** qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée, en cas d'attribution, à signer les éléments constitutifs de l'offre.

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet les travaux de réaménagements de l'appartement de réception de l'Académie française dans les conditions définies aux cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Les travaux s'exécutent au 1 rue de Seine, Paris VIème.

La livraison (sans réserve) de l'appartement est impérative pour le **11 décembre 2026**.

1.2 Allotissement

La consultation fait l'objet d'une décomposition en six (6) lots comme suit :

- Lot 1 : Doublages, faux-plafonds et plâtrerie
- Lot 2 : Parquets
- Lot 3 : Menuiseries
- Lot 4 : Sols souples et stratifiés
- Lot 5 : Peintures
- Lot 6 : Tentures

Le candidat peut soumissionner à un ou plusieurs lots.

Chaque lot ainsi identifié fait l'objet d'un marché indépendant juridiquement mais lié techniquement à la réalisation des autres marchés.

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un marché.

Codes CPV :

45410000	Travaux de plâtrerie
45262522	Travaux de maçonnerie
45432113	Pose de parquets
44112240	Parquet
45421000	Travaux de menuiserie
45432111	Travaux de pose de revêtements de sols souples
45442100	Travaux de peinture
98394000	Services de tapisserie
39515200	Tentures

1.3 Décomposition des tranches et affermissement

Les lots 2, 3, 4 et 6 ne font l'objet d'un fractionnement en tranches au sens des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Les lots 1 et 5 font l'objet d'un fractionnement en tranches au sens des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique, comme suit :

Lot 1 : Doublages, faux-plafonds et plâtrerie

Tranche ferme : Grand Salon

Tranche optionnelle 1 : Petit Salon et Bibliothèque

Lot 5 : Peintures

Tranche ferme : Grand Salon

Tranche optionnelle 1 : Petit Salon et Bibliothèque

Tranche optionnelle 2 : Vestibule

Affermissement des tranches optionnelles et délais d'affermissement

L'exécution des tranches optionnelles est subordonnée à la décision du pouvoir adjudicateur de les affermir.

Chaque tranche optionnelle est affermie dans un délai maximum de un (1) mois après la date de notification du marché. Cet affermissement est notifié au titulaire par un courrier valant ordre de service de démarrage des prestations par l'Académie française.

Indemnité d'attente ou de non-affermissement

Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité en cas de non-affermissement des tranches optionnelles.

Délais d'exécution des tranches

Chaque tranche comporte un délai d'exécution propre, précisé dans les pièces du marché.

1.4 Variante

Pour les lots 1,3,4,5 et 6, les variantes ne sont pas autorisées.

Conformément à l'article R2151-8 2° du Code de la commande publique, les variantes sont obligatoires uniquement pour le lot suivant :

- Lot 2 : Parquets

L'offre de base porte sur la pose de parquets massifs.

L'offre variante obligatoire porte sur la pose de parquets semi-massifs.

Les candidats au lot 2 devront obligatoirement proposer la variante pour répondre au marché, sous peine d'irrégularité et de rejet de leur offre. L'offre variante devra être remise dans les mêmes conditions applicables à l'offre de base et notamment décrites aux articles 10 à 12 du présent règlement de la consultation.

Les candidats présentent une variante et doivent impérativement répondre à l'offre de base sous peine d'irrégularité et de rejet.

Les candidats doivent obligatoirement produire pour cette variante, un acte d'engagement (remis dans le DCE), une D.P.G.F. (voir onglet « variante obligatoire »), et un cadre de mémoire technique spécifiques à la variante sous peine d'irrégularité et de rejet.

Les exigences minimales à respecter pour présenter la variante sont les suivantes :

- L'offre variante porte sur la pose de parquets semi-massifs ;
- Respecter strictement l'objet, et le périmètre des prestations du lot ;
- Ne pas prévoir des prestations supplémentaires éventuelles, tranches, phases, ou options en sus de ce que prévoit ce lot.

Il est précisé que le choix de retenir une variante ne découle que de l'application des critères de jugement des offres tels que fixés à l'article 12.3 du présent règlement de la consultation qui permettent de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes présentées.

Si elle est retenue, la variante se substitue à la solution de base décrite dans les documents de la consultation, dans ses éléments qui en diffèrent.

Nota bene pour les candidats :

Ils doivent impérativement remettre les documents susvisés en distinguant de manière claire l'offre de base et l'offre variante. Pour l'offre variante les candidats doivent faire ressortir les éléments qui diffèrent de l'offre de base tant sur le plan technique (remettre impérativement un CMT pour la variante) que sur le plan financier.

Les candidats remettent obligatoirement (sous peine d'irrégularité et de rejet) l'offre variante pour le lot 2.

La DPGF comporte deux onglets à compléter, l'un correspondant à l'offre de base et l'autre à l'offre variante.

1.5 Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Les lots 1, 2, 4 et 5 ne comportent pas de PSE.

En application de l'article R2194-1 du Code de la commande publique, les lots 3 et 6 suivants contiennent des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

Lot 3 : Menuiseries

-Offre de base : prestations de menuiseries

-PSE 1 fourniture et pose de lambris

Lot 6 : Tentures

-Offre de base : Grand Salon

-PSE 1 : Petit Salon et Bibliothèque

-PSE 2 : Vestibule et Bureau

Le montant des PSE est obligatoirement précisé dans les actes d'engagement et les D.P.G.F. sous peine d'irrégularité de l'offre du candidat.

L'Académie française se réserve le droit de retenir ou non chacune des PSE, ensemble ou séparément, lors de la notification du marché.

1.6 Durée du marché et délais d'exécution

Pour l'ensemble des lots :

Durée

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la date de fin des garanties contractuelles.

La durée prévisionnelle de chantier (pour tous les lots) est de quatre (4) mois, hors période de préparation de chantier.

La notification du marché vaut ordre de service de démarrage des travaux.

Délai d'exécution

Le marché contient une période de préparation (pour tous les lots) fixée à quatre (4) semaines maximum de préparation (par dérogation à l'article 28.1 du C.C.A.G. – Travaux 2021) à compter de la notification du marché.

Les tranches optionnelles, lorsqu'elles sont affermies concomitamment à la notification du marché, bénéficient également de cette période de préparation.

En revanche, lorsque les tranches optionnelles sont affermies postérieurement à la notification du marché, leur exécution débute à la date de leur affermissement, sans qu'une période de préparation supplémentaire ne soit accordée.

Les délais et jalons prévisionnels de réalisation des prestations sont indiqués dans le calendrier prévisionnel joint au DCE.

Les délais d'exécution des prestations, à compter du terme de la période de préparation du marché seront définis dans le calendrier détaillé d'exécution dans les conditions de l'article 8 du C.C.A.P.

Un calendrier prévisionnel d'exécution de l'ensemble des travaux (sur l'ensemble des lots) est joint au dossier de consultation des entreprises (DCE) transmis aux candidats.

Pour les lots 1 et 5 décomposés en tranches :

Les délais d'exécution prévisionnels sont les suivants :

- **Lot 1 : Doublages, faux-plafonds et plâtrerie**

Tranche ferme (Grand salon) : quatre (4) mois à compter de la notification du marché ;

Tranche optionnelle 1 (Petit Salon et Bibliothèque) : quatre (4) mois à compter de la notification de la décision d'affermissement ;

- **Lot 5 : Peintures**

Tranche ferme (Grand salon) : quatre (4) mois à compter de la notification du marché ;

Tranche optionnelle 1 (Petit salon et Bibliothèque) : quatre (4) mois à compter de la notification de la décision d'affermissement ;

Tranche optionnelle 2 (Vestibule) : quatre (4) mois à compter de la notification de la décision d'affermissement.

1.7 Pouvoir adjudicateur – Maîtrise d'ouvrage

L'Institut de France, est l'organisateur de la consultation pour le compte de l'Académie française. Le Maître d'ouvrage, est l'Académie française.

L'Académie française est une personne morale de droit public à statut particulier placée sous la protection du Président de la République (loi de programme n°2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche).

Elle est représentée par Monsieur Amin Maalouf, Secrétaire
Perpétuel.

Siège de l'Académie française : 23, quai de Conti 75006

PARIS.

Le Secrétaire Perpétuel de l'Académie française est ordonnateur des dépenses et personne responsable du marché.

Le suivi administratif de l'opération est assuré par les services de l'Académie française.

1.8 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de conception est assurée par le service des Travaux et de la Conservation des Collections de l'Institut de France. Elle intervient de la passation jusqu'à la notification du marché.

La maîtrise d'œuvre d'exécution est réalisée par l'agence d'architecture REINH sous la conduite d'Olivier Delannoy, architecte. Elle intervient de la notification du marché jusqu'à la date de fin des garanties contractuelles.

1.9 Contrôle technique

Sans objet.

1.10 Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS)

Le coordonnateur est en cours de recrutement/désignation.

1.11 Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

La mission OPC est assurée par l'agence REINH sous la conduite d'Olivier Delannoy, architecte.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est organisée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'organiser ou de ne pas organiser une phase de négociation avec les candidats conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du code de la commande publique et de l'article 12.5 du présent règlement de consultation.

2.2 Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire passé à prix global et forfaitaire.

2.3 C.C.A.G. applicable

Le présent marché est soumis, pour son exécution, au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux pris par arrêté du 30 mars 2021.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

3.1 Principes régissant la consultation

La consultation est régie par les principes suivants :

- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Égalité de traitement des candidats : à ce titre, les candidats bénéficient du même niveau d'information et la personne publique ne donnera pas à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres ;
- Respect du secret des affaires ;
- Objectivité et transparence des procédures ;
- Droit à un recours effectif.

3.2 Conditions de participation des concurrents

L'offre présentée par le candidat individuel ou le groupement, devra indiquer tous les éventuels sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour un même lot, en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'Académie française au stade de la remise des offres.

Toutefois, si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire doit être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique.

Le mandataire du groupement, désigné parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'Académie française et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

3.3 Accès des candidats à la consultation

Le pouvoir adjudicateur ne retient que les interdictions de soumissionner obligatoires et générales prévues aux articles L.2141-1 à 11 du code de la commande publique.

Lorsqu'un soumissionnaire est en situation d'interdiction obligatoire de soumissionner il est exclu de la procédure.

3.4 Clause de réexamen

Le marché pourra être modifié par avenant en application de l'article R2194-1 du Code de la commande publique comme ci-après :

- En cas de circonstance que des parties diligentes ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d'exécution du marché tel que prévu à l'article 54 du CCAG/Travaux ;
- En cas de modification de la programmation des travaux dans l'appartement de réception de l'Académie française affectant les conditions d'exécution du présent marché.

Le cas échéant, lorsqu'en raison des travaux, la durée, les délais et le calendrier d'exécution du présent marché sont prolongés, les titulaires s'engagent à conserver les réalisations pendant le temps nécessaire, à exécuter les prestations dans les mêmes conditions et apporter les mêmes garanties.

3.5 Marché de prestations similaires

En application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de conclure un ou plusieurs marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence préalables en vue de réaliser des prestations similaires à celles qui ont été confiées au Titulaire.

ARTICLE 4 : OPTIONS

Le marché ne fera pas l'objet de reconduction.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DCE ET MODALITÉS DE RETRAIT

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- Les Actes d'Engagement (A.E.) correspondants aux lots ;
- Les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) correspondants aux lots ;

Pour le lot n° 2, la DPGF comporte deux onglets correspondants à l'offre de base et à l'offre variante.

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun à l'ensemble des lots et son annexe 1 « Contrat de protection des données personnelles »;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) pour chacun des lots ;
- Le Cadre de Mémoire Technique (C.M.T.) ;
- L'Attestation de visite obligatoire ;
- Les formulaires DC1 et DC2 ;
- Le formulaire DC4 ;
- Le Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;
- Le carnet des pièces graphiques : Plans communs à tous les lots et plans spécifiques aux lots ; le Rapport ADAR ENVIRONNEMENT : rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux et constat de risque d'exposition au plomb.

5.2 Modifications de détail apportées au DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **le 12 mai 2026 inclus** des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant le délai de remise des offres, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3 Modalités de retrait du DCE

Le dossier de consultation est dématérialisé.

Les candidats pourront télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, les documents et renseignements complémentaires, ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2982893&orgAcronyme=f2h>

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ».

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » via le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>.

L'espace "FAQ et support en ligne" permet de consulter les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la plateforme. Il est possible de faire une demande d'assistance en ligne via le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=73c9d908-627f-4819-99aa-b2d0f3e91eb2>

5.4 Renseignements complémentaires

Toute demande de renseignement complémentaire, quelle qu'en soit son caractère, doit être faite via la plateforme : www.marches-publics.gouv.fr **au plus tard le 8 mai 2026 inclus.**

Seules les demandes parvenues **au plus tard le 8 mai 2026 inclus** feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Les réponses sont transmises à toutes les sociétés ayant téléchargé le DCE via le profil acheteur et s'étant identifiées au préalable au plus tard **le 12 mai 2026 inclus.**

ARTICLE 6 : VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

Les candidats souhaitant remettre une offre seront invités à la visite du site qui est obligatoire.

Elle aura lieu sur RDV uniquement.

Les visites se tiendront les :

24 avril de 9h00 à 12h00

29 avril de 9h00 à 12h00

30 avril de 9h00 à 12h00

Prendre rendez-vous impérativement auprès de Monsieur Xavier de Bergh, chef du service des Travaux et de la Conservation des Collections de l'Institut de France.

Adresse mail: xavier.debergh@institutdefrance.fr

numéro de téléphone: 06 08 06 77 46

Selon les disponibilités de chacun, les visites pourront être groupées ou individuelles au regard du fait que plusieurs candidats ou un seul se positionne(nt) sur un même créneau horaire convenu avec l'Institut de France et son maître d'œuvre.

Les conditions suivantes relatives aux visites s'appliquent à tous les candidats en visite groupée ou individuelle :

- elles auront lieu une fois pour chaque candidat ;
- les candidats disposeront de la même durée de visite et suivront le même parcours/circuit de visite ;
- les représentants d'un candidat arrivés en cours de visite ne pourront pas participer ni refaire la visite ;
- le nombre des représentants de chaque candidat pour les visites est limité à 4 ;
- les candidats se présenteront à la visite de site munis de l'attestation de visite qui sera signée par le représentant de l'Institut de France et leur sera remise. L'attestation de visite signée sera jointe par le candidat à son offre.

Les candidats pourront poser les questions relatives à la visite de site sur la plateforme Place (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>) dans les délais mentionnés à l'article 5.4 du présent document pour obtenir une réponse anonymisée. Pour respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, aucune question posée durant les visites par les candidats individuellement ne pourra recevoir.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

9.1 Obligations du candidat

Conformément aux dispositions des articles R. 2193-1 et R. 2193-2 du code de la commande publique, si le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il doit clairement l'indiquer, soit en complétant le formulaire officiel DC4 (déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>), soit en fournissant les renseignements suivants :

- La nature et l'importance des prestations qui seraient sous-traitées,
- Le nom, la raison sociale, le n° SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) et l'adresse du sous-traitant,
- Le lieu d'exécution des prestations sous-traitées,
- Le montant des prestations sous-traitées en euros hors taxes et les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance,
- Dans le cas d'un paiement direct, la domiciliation bancaire du sous-traitant,
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de refuser un sous-traitant s'il estime qu'il ne remplit pas les conditions suffisantes pour exécuter les prestations qu'il est envisagé de lui sous-traiter.

9.2 Obligations du sous-traitant

Dans tous les cas, le sous-traitant doit fournir la déclaration prévue à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique (soit en signant le formulaire DC4 précité, rubrique k, soit en fournissant par l'intermédiaire du candidat, une déclaration sur l'honneur signée).

ARTICLE 10 : DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par le pouvoir adjudicateur. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

10.1 Remise des candidatures et des offres par voie électronique

Dans le cadre de la présente consultation en application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise des plis se fait uniquement par voie électronique via le site www.marche-public.gouv.fr.

10.2 Signataire

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- Le représentant légal de l'entreprise,
- Ou toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de l'entreprise, transmise à l'appui de la candidature.

10.3 Présentation des candidatures

Les candidatures sont entièrement rédigées en langue française et doivent obligatoirement contenir les éléments suivants **sous peine de rejet** :

- Une lettre de candidature ou l'imprimé DC1 (accessible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), dûment renseignée ; contenant la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans l'un des cas lui interdisant de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique et mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement en faisant apparaître dans ce dernier cas tous les membres du groupement;
A noter : la signature de la lettre de candidature n'est pas requise.
- Une déclaration du candidat ou l'imprimé DC2, accessible à l'adresse indiquée ci-dessus, permettant de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché. Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 joints que de membres du groupement.

- La liste des références pour des travaux de même nature (que le(s) lot(s) pour le(s)quel(s) le candidat soumissionne) exécutés au cours des cinq dernières années précisant la date, le montant, les qualifications et la nature publique ou privé du destinataire avec le cas échéant les attestations de bonne exécution des prestations.
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet.
- Un extrait K, un extrait Kbis de moins de trois (3) mois, un extrait D1 ou équivalent ;
- L'attestation d'assurance des risques civils et professionnels, en cours de validité, accompagné des montants de garantie ;
- L'attestation d'assurance décennale, en cours de validité, accompagné des montants de garantie.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés ci-avant s'ils peuvent être obtenus directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique et à condition qu'ils indiquent dans leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Modalités de présentation du DUME (facultatif)

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent choisir de présenter leurs candidatures sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice », les candidats se réfèrent utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans les articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée « critères de sélection » (c'est-à-dire, aptitude professionnelle et capacités), les candidats renseignent les éléments attendus au titre du présent article.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

10.4 Interdictions de soumissionner

Le pouvoir adjudicateur applique les dispositions du code de la commande publique relatives aux interdictions de soumissionner obligatoires prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique. Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur peut exclure de la procédure de passation du présent marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 2141-10 du code de la commande publique, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, ou un sous-traitant, le pouvoir adjudicateur demande son remplacement dans un délai de dix (10) jours.

à compter de la réception de cette demande par le mandataire. À défaut, le groupement, ou le candidat est exclu de la procédure.

10.5 Documents relatifs à l'offre

Les candidats devront déposer un dossier offre contenant la totalité des pièces ci-dessous pour chacun des lots :

- L'acte d'engagement pour le lot concerné dûment complété. La signature de l'acte d'engagement ne sera exigée que de l'attributaire du marché ;
- L'annexe financière (cadre de décomposition du prix global et forfaitaire) à l'acte d'engagement dûment complétée sans omission ni rectification ;
- L'attestation de visite de site dûment complétée et signée par le représentant de l'Institut de France ;
- L'annexe 1 au C.C.A.P. « Contrat de protection des données personnelles » complétée et signée ;
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux proposé par le candidat ;
- Le cadre de mémoire technique portant sur l'ensemble des éléments qui seront analysés dans le cadre du critère "valeur technique" représentant 40% des points (article 12.3 ci-dessous).

Les candidats remettent obligatoirement (sous peine d'irrégularité et de rejet) l'offre variante pour le lot 2. Ils doivent impérativement remettre les documents susvisés en distinguant de manière claire l'offre de base et l'offre variante. Pour l'offre variante, les candidats doivent faire ressortir les éléments qui diffèrent de l'offre de base tant sur le plan technique que sur le plan financier.

ARTICLE 11 : MODALITES DE REMISE DES PLIS

La transmission des offres par voie « papier » n'est pas autorisée sous peine de rejet du pli. Sous réserve des dispositions sur la copie de sauvegarde, les offres sont remises uniquement par voie électronique, via le profil d'acheteur PLACE. En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis (www.marches-publics.gouv.fr).

Les plis dématérialisés doivent impérativement être déposés sur la plateforme de dématérialisation avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Anti-virus :

Les candidats s'assurent que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat sera averti. Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde parallèlement transmise par le candidat (*cf. infra*).

Gestion des dossiers de l'offre et d'offre hors délais :

Les candidats sont informés que les délais de chargement peuvent être longs. Ils sont invités à prendre connaissance des prérequis de la plateforme en amont de la remise des offres.

Par ailleurs, il est conseillé de bien anticiper le téléchargement des plis sur la plateforme. Le téléchargement doit être achevé à l'expiration du délai de remise des offres. A défaut, les offres seront considérées par la plateforme comme hors délais.

A titre indicatif, le temps d'acheminement d'une réponse avec un débit moyen de 128Kbs est de 1 minute par Mo de réponse.

Le temps d'acheminement correspond au délai de chiffrement et de transmission du pli compris entre la validation finale par le candidat du formulaire de réponse de la consultation et la confirmation du dépôt de la réponse.

Les candidats doivent constituer et déposer leur pli électronique, sous forme de dossiers dont le contenu est précisé dans le présent règlement.

La signature électronique n'est pas exigée.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'arrêté du 14 septembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats, qui auront remis leur dossier par voie électronique, ont la possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde établie sur support physique électronique ou sur support papier. La mention « copie de sauvegarde » devra être portée sur l'enveloppe d'expédition. Elle devra parvenir à l'Institut de France dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

L'envoi sera par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Institut de France
Service des affaires juridiques et des archives / Marchés publics
23 quai de Conti
75006 PARIS

Ce dispositif a vocation, notamment, à préserver l'offre du candidat en cas de dépôt d'un document dans lequel est détecté un virus informatique.

Cette copie ne sera ouverte que si l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt ou de remise (par exemple : aléas de transmission) ou si elle n'a pas pu être ouverte par ce dernier ou lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

La copie de sauvegarde ne sera, en revanche, pas ouverte si le Pouvoir adjudicateur mène, avec succès, la procédure dématérialisée ou si elle arrive hors délai ou lorsque que l'offre dématérialisée n'arrive pas sur la plate-forme et que le candidat n'est pas en mesure d'apporter la preuve qu'il l'avait envoyée dans les délais.

Conformément aux dispositions nouvelles introduites par arrêté du 14 avril 2023 portant modification de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le candidat pourra remettre, par voie électronique, à l'acheteur, une copie de sauvegarde selon les modalités définies par ces dispositions réglementaires. Dans ce cas, le candidat communiquera un pli intitulé « copie de sauvegarde » comprenant l'intégralité des documents communiqués parallèlement sur la Plateforme des Achats de l'Etat, dans le délai prescrit pour le dépôt des plis, à l'adresse courriel suivante : imane.rafyq@institutdefrance.fr

ARTICLE 12 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Sont tout d'abord écartés, sans être ouverts, les plis arrivés hors délais.

12.1 Sélection des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par l'acheteur public. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures analysées doivent satisfaire aux deux conditions suivantes, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique :

- La candidature est recevable en application des articles R. 2143-1, R. 2143-2 et R. 2143-3 du code de la commande publique,
- La candidature est accompagnée des pièces mentionnées à l'article R. 2143-1 du code de la commande publique et des pièces demandées au présent document.

Les candidatures recevables sont examinées pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles et techniques, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique et aux documents exigés au titre de la candidature.

12.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 (cent quatre-vingts) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

12.3 Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres et leur pondération définis dans le présent article sont identiques pour tous les lots du marché. Ils s'appliquent également à l'ensemble des offres reçues par lot. Ces critères de jugement et leur pondération seront appliqués pour chaque lot, à l'ensemble des plis reçus afin de réaliser le classement des offres et de déterminer l'attributaire de chaque lot.

Les offres inappropriées, au sens de l'article L. 2152-4 du code de la commande publique, sont éliminées. Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les soumissionnaires concernés de régulariser leurs offres irrégulières et/ou inacceptables à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres qui n'auront pas été éliminées du fait de leur irrecevabilité, seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation et selon les critères de jugement pondérés ci-après :

Critères	Pondération
Critère n° 1 : Valeur technique de l'offre décomposée suivant les sous-critères ci-dessous :	40%
Sous-critère 1 La qualité de la méthodologie d'exécution présentée sous forme de note de cinq (5) pages recto/verso propre au chantier, appréciée au regard des éléments demandés dans la partie A du CMT.	20%
Sous-critère 2 La cohérence et pertinence des moyens humains et matériels avec la qualité attendue appréciées au regard des éléments demandés dans la partie B du CMT.	10%
Sous-critère 3 La qualité de la gestion des nuisances (sonores, visuelles, olfactives), des déchets, et la pertinence des propositions en matière d'hygiène et de sécurité, appréciées au regard des éléments demandés dans la partie C du CMT.	10%
Critère n° 2 : Prix apprécié au regard du prix global et forfaitaire TTC de l'AE et de la D.P.G.F. du candidat	60%

Le Critère n° 1 « valeur technique » sera noté sur 40 points répartis selon des sous-critères comme suit :

- **Les méthodes de notation des critères sont :**

Méthode de notation de la valeur technique (pour tous les lots)

Pourcentage applicable	Nombre de points par rapport au sous-critère	Qualité de la proposition
0	(Pourcentage applicable x nbr de points fixés pour le sous-critère correspondant) / 100	Proposition insatisfaisante
20		Proposition peu satisfaisante
40		Proposition assez satisfaisante
60		Proposition satisfaisante
80		Proposition très satisfaisante
90		Proposition excellente
100		Proposition parfaite

Méthode de notation de la valeur prix (pour tous les lots)

- Le critère n° 2 « Prix de l'offre » sera noté sur 60 points répartis comme suit :

Le nombre de points attribué au candidat sera obtenu au moyen de la formule suivante :

$$\text{Note : } \frac{\text{Prix de la proposition la moins élevée TTC}}{\text{Prix de la proposition analysée TTC}} \times 100$$

(*) *Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse*

Cette note sur 100 points sera ensuite pondérée à 60% pour obtenir la note finale pour le critère prix.

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique :

- Les offres inappropriées sont éliminées sans possibilité de régularisation. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation si l'acheteur décide d'y avoir recours.
- Dans le cas d'offres irrégulières, il sera procédé à une demande de régularisation de l'offre dès lors que celle-ci n'est pas qualifiée d'offre anormalement basse. En l'absence de transmission d'une offre régulière dans le délai imparti, l'offre sera définitivement déclarée irrégulière. Il ne sera procédé qu'à une seule demande de régularisation et la transmission d'une nouvelle offre non conforme donnera lieu à une déclaration d'offre irrégulière.

12.4 Classement des offres

Pour chaque candidat, il sera procédé à la somme des notes obtenues dans chacun des critères pour le calcul de la note globale de son offre.

Les offres seront classées par ordre décroissant de note finale et le marché sera attribué au candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de points.

12.5 Négociation

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats.

La négociation se déroulera par écrit.

La négociation ne pourra porter ni sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne pourra révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci. La négociation doit conduire le pouvoir adjudicateur et Maître d'ouvrage, à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ou le meilleur rapport qualité - prix, sur la base de critères définis à l'article 12.3 du présent règlement de consultation.

A l'issue de cette négociation, les candidats devront produire une nouvelle offre dans les délais impartis. A défaut, seule la première offre du candidat sera prise en considération pour l'analyse finale si elle n'est ni irrégulière, ni inacceptable. S'agissant des offres remises après négociation ou, à défaut de nouvelles propositions, le délai de validité des offres est apprécié à compter de la date de remise des offres définitives.

Suite à la négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables ne seront ni notées, ni classées et seront éliminées conformément aux articles R.2152-1 et 2 du code de la commande publique.

À l'issue de la négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'analyse susmentionnés sera choisie par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC - VÉRIFICATION

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, sous réserve qu'il ne l'ait pas déjà fait au stade de la candidature, devra produire dans un délai de sept (7) jours à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur les pièces suivantes :

- Les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à 8254-5 du code du travail dont les certificats fiscaux et sociaux de moins de six (6) mois délivrés par les administrations et organismes compétents, un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou équivalent, Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243- 1 du code du travail, etc.,
- Un avis de situation INSEE,
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées si l'attributaire emploie plus de vingt (20) salariés,
- L'attestation d'assurance des risques civils et professionnels, en cours de validité, accompagné des montants de garantie,
- L'attestation d'assurance décennale, en cours de validité, accompagné des montants de garantie,
- Un RIB,
- L'acte d'engagement signé électroniquement ou à défaut manuscritement,
- L'annexe 1 du C.C.A.P. sur les données personnelles signée électroniquement ou à défaut manuscritement,
- La DPGF signée électroniquement ou à défaut manuscritement.

Si l'attributaire ne produit pas les documents requis, ils seront demandés au candidat classé en seconde position. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables. Autrement dit, à défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et le candidat sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations

avant que le marché ne lui soit attribué.

Les documents ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française, à défaut ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

Ces pièces doivent être produites dans les mêmes délais par chaque membre du groupement, ou sous-traitant dès lors qu'ils sont déclarés dès l'offre.

NB: lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-avant, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les

cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Si le cas se présente, il sera exigé du candidat une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'il remet en application du présent article.

Nota bene : Si le candidat le souhaite, il peut transmettre au stade de la candidature (article 10.3 du présent règlement), les documents demandés au titre de l'attribution.

ARTICLE 14 : PROCÉDURES DE RECOURS

Tout différend relatif à la consultation, notamment à la mise en œuvre du règlement ou à tout engagement pris par les soumissionnaires dans le cadre la consultation, sera tranché en application du droit français et relèvera des juridictions françaises.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Paris
7 Rue de Jouy, 75004 Paris
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- d'un référé précontractuel, en application de l'article L.551-1 et suivants du code de justice administrative, avant la signature du contrat ;
- d'un référé contractuel, en application de l'article L.551-13 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de trente et un (31) jours à compter de la publication de l'avis d'attribution;
- d'un recours en contestation de validité, en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat, du 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994 dans un délai de deux (2) mois à compter des mesures de publicité appropriées notamment de l'avis d'attribution.

Une fois devenu exécutoire, le marché, ainsi que les documents composant la procédure de passation, pourront être consultés par toute personne qui en fait la demande expresse, auprès du service des affaires juridiques et des archives (Marchés Publics) de l'Institut de France, y compris par un candidat évincé, dans les limites fixées par les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et, notamment, dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale (art. L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Fin du document